



Rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital Négoce sur une deuxième ligne de SIX Swiss Exchange

Alcon SA, Fribourg

Le Conseil d'administration d'Alcon SA, Rue Louis-d'Affry 6, 1700 Fribourg, Suisse ("Alcon") a décidé le 5 mai 2026 d'exécuter un programme de rachat d'actions pour un montant jusqu'à USD 1.5 milliard en vue d'une réduction de capital ("programme de rachat d'actions"). Le Conseil d'administration d'Alcon a l'intention d'utiliser la marge de fluctuation de capital pour annuler les actions nominatives rachetées dans le cadre de ce programme de rachat d'actions. L'exécution et l'étendue des rachats d'actions dépendent des conditions du marché.

À titre d'illustration, le volume de rachat d'un montant maximal de USD 1.5 milliard, sur la base du cours de clôture des actions nominatives d'Alcon à la SIX Swiss Exchange le 4 mai 2026 de CHF 57.92 et d'un taux de change USD/CHF de 0.7836 représente env. 20.3 million d'actions nominatives ou env. 4.06% du capital-actions et des droits de vote actuels d'Alcon.

Le programme de rachat d'actions est exonéré de l'application des règles ordinaires en matière d'offres publiques d'acquisition sur la base du chapitre 6.1 de la Circulaire COPA n°1 de la Commission des OPA du 27 juin 2013 (état au 1^{er} janvier 2016) et concerne un maximum de 24'985'000 actions nominatives, correspondant à un maximum de 5% du capital-actions actuellement inscrit au registre du commerce et des droits de vote d'Alcon (le capital-actions actuellement inscrit au registre du commerce s'élève à CHF 19'988'000.00 et est divisé en 499'700'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.04 chacune).

Les actions nominatives d'Alcon sont cotées selon l'International Reporting Standard de la SIX Swiss Exchange. Le programme de rachat d'actions ne couvre pas les actions nominatives d'Alcon cotées à la NYSE.

Négoce sur une deuxième ligne de SIX Swiss Exchange

Pour procéder à ce programme de rachat d'actions, une deuxième ligne de négoce pour les actions nominatives d'Alcon a été établie auprès de SIX Swiss Exchange. Sur cette deuxième ligne de négoce, seule Alcon pourra se porter acquéreur et acheter ses propres actions nominatives en vue d'une réduction de capital par l'intermédiaire de la banque mandatée pour le programme de rachat d'actions.

Le négoce des actions nominatives d'Alcon sur la ligne de négoce ordinaire sous le numéro de valeur 43.249.246 ne sera pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Un actionnaire d'Alcon souhaitant vendre ses actions nominatives a donc la possibilité soit de les vendre sur la ligne de négoce ordinaire, soit de les revendre à Alcon sur la deuxième ligne de négoce en vue d'une réduction de capital.

Alcon n'est tenue à aucun moment d'acheter ses actions nominatives; la société se portera acquéreur en fonction des conditions de marché et de ses choix stratégiques. Alcon se réserve le droit de mettre fin au programme de rachat d'actions de manière anticipée.

Les transactions sur la deuxième ligne de négoce sont soumises à l'impôt fédéral anticipé de 35% calculé sur la différence entre le prix de rachat des actions nominatives d'Alcon et leur valeur nominale. Cet impôt fédéral anticipé est déduit du prix de rachat («prix net»). De plus amples informations figurent ci-après.

Prix de rachat

Les prix de rachat et les cours sur la deuxième ligne de négoce sont déterminés en fonction des cours des actions nominatives d'Alcon traitées sur la ligne de négoce ordinaire.

Païement du prix net et livraison des titres

Le négoce sur la deuxième ligne constitue une opération boursière normale. Le paiement du prix net (prix de rachat après déduction de l'impôt fédéral anticipé) et la livraison des actions auront donc lieu, comme d'ordinaire, deux jours boursiers après la date de la transaction.

Durée du programme de rachat d'actions

Le programme de rachat d'actions durera du 7 mai 2026 au 4 mai 2029 au plus tard. Alcon se réserve le droit de terminer à tout moment le programme de rachat d'actions et n'a aucune obligation de racheter des actions nominatives propres dans le cadre de ce programme de rachat d'actions.

Obligation de traiter en bourse

Conformément au règlement de la SIX Swiss Exchange, les transactions hors bourse sur une ligne de négoce séparée sont interdites lors de programmes de rachats d'actions.

Volume de rachat journalier maximal

Le volume journalier maximal de rachat, déterminé conformément à l'article 123 al. 1 let. c de l'ordonnance sur l'infrastructure des marchés financiers (OIMF), sera publié sur le site internet d'Alcon suivant:
<https://investor.alcon.com/stock-information/share-repurchase-history/default.aspx>

Publication des transactions

Alcon communiquera en permanence sur les transactions effectuées dans le cadre et en dehors du programme de rachat d'actions sur son site Internet à l'adresse suivante:
<https://investor.alcon.com/stock-information/share-repurchase-history/default.aspx>

Informations non publiées

Alcon confirme ne disposer d'aucune information non publiée à la date de cette annonce constituant un fait susceptible d'influencer le cours de ses actions nominatives selon les dispositions de la SIX Exchange Regulation SA sur la publicité événementielle et devant être publiée.

Actions propres

Au 4 mai 2026, Alcon détenait directement ou indirectement 11'898'413 actions nominatives, correspondant à 2.38% du capital-actions actuellement inscrit au registre du commerce et des droits de vote.

Actionnaires détenant plus de 3% des droits de vote

Sur la base des dernières déclarations de participations de la SIX Exchange Regulation SA publiées jusqu'au 4 mai 2026, les actionnaires suivants détiennent 3% ou plus des droits de vote d'Alcon (Base de calcul: capital-actions enregistré actuellement au registre du commerce):

- UBS Fund Management (Switzerland) AG, Basel, CH	5.845%	signalé le 8 mai 2024
- BlackRock, Inc., NY, USA	4.94%	signalé le 9 novembre 2019

Source: SIX Exchange Regulation

Alcon n'a pas connaissance des intentions des actionnaires ci-dessus quant à une éventuelle vente de leurs actions nominatives dans le cadre du programme de rachat d'actions.

Impôts et taxes

Pour l'impôt fédéral anticipé comme pour les impôts directs, le rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède à ce rachat. Il en résulte les conséquences fiscales suivantes pour les actionnaires qui vendent leurs titres sur la deuxième ligne de négoce:

1. Impôt fédéral anticipé

L'impôt anticipé est prélevé au taux de 35% sur la différence entre le prix de rachat des actions nominatives et leur valeur nominale. Il est déduit du prix de rachat par la société qui procède au rachat via la banque mandatée, et versé à l'Administration fédérale des contributions.

Les personnes domiciliées en Suisse ont droit, en principe, au remboursement de l'impôt anticipé si, au moment du rachat, elles ont droit de jouissance sur les actions et qu'il n'y a aucune intention d'éviter l'impôt (article 21 de la Loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA)). Les personnes domiciliées à l'étranger ont droit au remboursement de cet impôt anticipé dans la mesure où les conventions internationales contre la double imposition le permettent.

2. Impôts directs

Les explications suivantes s'appliquent à l'impôt fédéral direct. La pratique fiscale des cantons et des communes correspond en règle générale à celle de la Confédération.

a) Actions nominatives faisant partie du patrimoine d'un particulier:

En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix du rachat et la valeur nominale des actions nominatives est sujette à l'impôt sur le revenu (principe de la valeur nominale).

b) Actions nominatives faisant partie du patrimoine d'une entreprise:

En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix du rachat et la valeur déterminante des actions nominatives pour l'impôt sur le bénéfice ou sur le revenu constitue un bénéfice imposable.

Les personnes domiciliées à l'étranger sont imposées conformément à la législation applicable dans leur pays.

3. Droits de timbre et taxes

Le rachat d'actions nominatives propres visant à réduire le capital-actions est exonéré du droit de timbre de négociation. Toutefois, la SIX Swiss Exchange perçoit un émoluments de Bourse.

Banque mandatée

Alcon a mandaté UBS AG pour l'exécution du programme de rachat d'actions.

Convention de délégation

Il s'agit d'une convention de délégation selon l'article 124 al. 2 let. a et al. 3 OIMF conclue entre Alcon et UBS AG, en vertu de laquelle UBS AG effectue indépendamment les rachats en conformité avec des paramètres spécifiés. Cependant, Alcon a le droit à tout moment de révoquer cette convention de délégation sans donner de raisons ou d'en changer les paramètres conformément à l'article 124 al. 3 OIMF et autres dispositions applicables.

Droit applicable / for judiciaire

Droit suisse / Fribourg est le for exclusif.

Numéro de valeur, ISIN et symbole Ticker

Actions nominatives Alcon SA d'une valeur nominale de CHF 0.04	43.249.246	CH0432492467	ALC
Actions nominatives Alcon SA (deuxième ligne de négoce) d'une valeur nominale de CHF 0.04	155.760.034	CH1557600348	ALCE

Lieu et date

Fribourg, le 6 mai 2026

Cette annonce ne constitue pas un prospectus au sens de la loi fédérale sur les services financiers (LSFin). Cette annonce n'est pas faite aux États-Unis d'Amérique ni à des personnes américaines et ne peut être acceptée que par des personnes non américaines et en dehors des États-Unis d'Amérique. Les documents relatifs à cette annonce ne doivent pas être distribués ou envoyés aux États-Unis d'Amérique et ne doivent pas être utilisés dans le but de solliciter une offre d'achat ou de vente de titres aux États-Unis d'Amérique.

